

Souveraineté La Solution inc.

Santé

M. Barrette, ministre de la santé, vous êtes dans un gouvernement fédéraliste, vous êtes à sa merci. Comme un bourreau vous exécutez les ordres de votre supérieur, vous n'osez pas le critiquer de peur que vous ayez le même châtiment que vous infligez au peuple. Si le budget d'administration de la santé est monstrueux, n'essayez pas de le diminuer avec des économies de bouts de chandelles. Regardez les lois et règlements des gens plus hauts que vous (le chef de votre parti, le fédéral). Voici ce qui serait un bon début:

Faits: Trop de gens qui sont impliqués dans une infraction à la justice, ne collaborent pas avec les policiers, et tous les québécois sont pénalisés en payant leurs factures car le gouvernement n'a aucun recours.

Il y a trop de gens qui viennent de l'extérieur du Québec et qui se font soigner ici et nous québécois devons payer leurs factures à 100%. Des gens qui résident en permanence hors Québec dans des pays où les soins sont moins élevés qu'ici. Le prêt de la carte d'assurance santé de beaucoup de québécois, qui ont de la parenté ou des amis qui résident hors Québec, est chose fréquente.

Réalité: Arrêtons les factures qui viennent d'en dehors du Québec, à l'exception des québécois qui travaillent dans des ambassades québécoises et tous les québécois qui travaillent à l'étranger, toutefois ces gens devront faire parvenir leurs factures via Québec.

Que toutes personnes victimes dans une infraction à la justice québécoise, et qui ne collaborent pas avec les autorités en ne dévoilant pas ses agresseurs, la facture de ses soins médicaux sera facturée en son nom si elle a plus de 21 ans ou qu'elle n'habite plus chez ses parents, advenant que la facture soit impayée elle sera inscrite dans son dossier au bureau de crédit; si elle a 20 ans et moins et habite chez ses parents, la facture sera à leurs noms et envoyée chez ces derniers. Le gouvernement prendra toutes les mesures pour se faire rembourser.

Que deux pièces d'identité avec photo et adresse complète soient requises pour toutes personnes se servant du système de santé.

Que la facture venant de l'étranger d'une québécoise ou d'un québécois qui ne résident pas au Québec et qui ne font pas de rapport d'impôts québécois, que cette facture soit reconnue à 50% de sa valeur. Pour être éligible au remboursement il faut avoir travaillé dix ans au Québec. Ce québécois, après cinq ans de résidence hors Québec, n'est plus éligible au remboursement de l'Assurance Santé québécoise. Qu'une personne trouvée coupable d'avoir prêté sa carte d'assurance santé à quelqu'un d'autre, soit facturée et mise à l'amende selon la justice.

Rentrées de fonds : Que tout québécois qui séjourne hors Québec, verse \$5.00 par semaine dans le système de santé. Tout montant doit être acquitté avant de partir, le paiement de la facture peut se faire dans tous les CLSC et un reçu sera remis pour fins de déductions d'impôts. Une personne peut avoir un remboursement pour un séjour raccourci avec preuves à l'appui. Une cotisation de \$20.00 mensuelle pour toute personne qui travaille hors Québec. Ce montant devra être acheminé dans la caisse santé.

Pour les personnes acceptées pour une hypothèque croissante, 1% du montant sera versé dans la caisse santé. Qu'1 % du profit net annuel soit versé dans la caisse santé.

Que soit interdit tout produit alimentaire destiné aux humains ou aux animaux cultivés avec des pesticides bannis au Québec. Toute personne qui rentre dans le système de santé, déclarée utilisant des produits du tabac, que 50% de la facture soit acheminé au propriétaire de la manufacture de tabac.